

2. *Décide*, au vu des résultats acquis, de prolonger le mandat du Groupe de travail créé en application de la résolution 45 (III) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

3. *Décide en outre* que le Groupe de travail tiendra deux sessions en 1974, de trois semaines chacune, ainsi que le Conseil du commerce et du développement l'a recommandé dans sa décision 98 (XIII) du 8 septembre 1973¹¹;

4. *Invite instamment* le Groupe de travail à achever, à titre de première mesure de codification et de développement dans ce domaine, l'élaboration d'un projet final de charte des droits et devoirs économiques des Etats qui puisse être examiné et approuvé par l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session;

5. *Prie* le Conseil du commerce et du développement d'examiner à sa quatorzième session, comme question prioritaire, le rapport du Groupe de travail et de le transmettre à l'Assemblée générale, accompagné de ses observations et de ses suggestions;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-neuvième session une question intitulée "Charte des droits et devoirs économiques des Etats".

2192^e séance plénière
6 décembre 1973

3083 (XXVIII). Etude sur l'indexation des prix

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa treizième session¹²,

Rappelant les résolutions 1995 (XIX), 2904 (XXVII) et 3041 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date des 30 décembre 1964, 26 septembre 1972 et 19 décembre 1972,

Rappelant en outre les résolutions 55 (III), 80 (III) et 83 (III) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date des 19 et 20 mai 1972¹³,

Reconnaissant l'importance des relations réciproques entre la réforme du système monétaire international et les arrangements existants ou en projet entre les pays, notamment ceux qui touchent le commerce international et les courants de capitaux, comme les investissements ou l'assistance au développement,

Rappelant la Déclaration et les principes du Programme d'action de Lima, en particulier l'alinéa iv du paragraphe 3, a, de la section B du Programme d'action¹⁴,

Rappelant également la Déclaration économique adoptée par la quatrième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Alger du 5 au 9 septembre 1973¹⁵,

Ayant présents à l'esprit l'examen et l'évaluation des progrès réalisés dans l'application de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement actuellement entrepris par la Conférence des Nations Unies sur le

commerce et le développement et par d'autres organes,

Consciente du fait que la structure et l'organisation des courants mondiaux d'importations et d'exportations sont nettement à l'avantage des pays développés,

1. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'établir, après avoir consulté le Président de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, une étude d'ensemble sur l'indexation des prix des produits de base que les pays en voie de développement produisent et exportent et d'examiner par quels moyens les prix unitaires des articles manufacturés importés des pays développés et les prix unitaires des produits exportés par les pays en voie de développement pourraient être automatiquement liés;

2. *Prie également* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de présenter à l'Assemblée générale lors de sa vingt-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil du commerce et du développement, un rapport sur les conclusions de cette étude.

2192^e séance plénière
6 décembre 1973

3084 (XXVIII). Réforme du système monétaire international

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2806 (XXVI) du 14 décembre 1971, ainsi que la résolution 84 (III) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 20 mai 1972¹⁶,

Notant que le Président du Comité pour la réforme du système monétaire international et les questions connexes, créé par le Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international, a présenté un rapport sur l'état actuel des travaux du Comité ainsi qu'un avant-projet de réforme,

Reconnaissant que les problèmes qui se posent dans les domaines monétaire, commercial et financier doivent être résolus par une action coordonnée, compte tenu de leur interdépendance, dans les cadre de consultations appropriées comme celles qu'envisagent les résolutions pertinentes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et avec la pleine participation des pays développés et des pays en voie de développement,

1. *Attire l'attention* sur le danger de perturbation préjudiciable du commerce et du développement mondiaux, en particulier pour les pays en voie de développement, du fait de l'incertitude qui continue de régner dans le domaine monétaire international, et se félicite que le Comité pour la réforme du système monétaire international et les questions connexes ait l'intention de régler les problèmes de la réforme d'ici au 31 juillet 1974;

2. *Souligne* que le nouveau système monétaire devrait viser à l'universalité et prendre en considération les intérêts de l'ensemble de la communauté internationale, aidant ainsi à l'évolution d'un nouveau système de relations économiques mondiales fondé sur l'égalité de tous les pays et tenant compte de leurs intérêts;

¹⁶ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session, vol. I: Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.73.II.D.4), annexe I.A.

¹¹ *Ibid.*, troisième partie, annexe I.

¹² *Ibid.*, troisième partie.

¹³ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session, vol. I: Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.73.II.D.4), annexe I.A.

¹⁴ *Ibid.*, annexe VIII.F.

¹⁵ A/9330, p. 77.